

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Gildas-des-Bois, sous la Présidence de Monsieur Jean-François LEGRAND, Maire.

Date de convocation : 27/03/2024

Date d'affichage : 27/03/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Présents : M. J-F. LEGRAND, Mme D. FRASLIN, M. J-P. BONOUVRIER, Mme O. DEPIROU, M. B. LELIEVRE, Mme P. ROY, M. F. ROUSSEAU, Mme C. ROLAND, M. L. FAVREAU, M. P. BIDON, M. L. PLAUD, M. H. BLANDIN, Mme C. MAHE, M. T. DANIEL, M. J. BLANCHARD, Mme S. PLAUD, Mme S. LE MAGUERESSE, M. A. BOMPE, Mme E. POTTIER-CLEMENT, M. M. POULARD M. M. GUENO, Mme G. JOUNY-BRIAND, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Y. DENIGO (pouvoir à M. G. JOUNY-BRIAND), Mme L. FAUCHER (pouvoir à M. J-P. BONOUVRIER), Mme A. MICHAUD (pouvoir à Mme. E. POTTIER-CLEMENT), Mme F. ALLAIN (pouvoir à M. M. POULARD), Mme C. HOUIS (pouvoir à M. F. ROUSSEAU),

N°2024.IV.10– LOI APER : MODALITES ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION.

La loi APER, promulguée le 10 mars 2023, vise à faciliter et accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de transition énergétique et vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Les objectifs et enjeux de la loi APER sont multiples, notamment :

- 1. Déployer massivement les énergies renouvelables :** la loi APER a pour ambition de permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de production et de consommation d'énergies renouvelables. Elle vise également à rattraper le retard du pays en termes de transition énergétique.
- 2. Répondre à la hausse des prix de l'énergie :** la mise en place de panneaux solaires pour les professionnels et le principe de l'autoconsommation permettent aux entreprises de réduire leurs factures d'énergie et d'améliorer leur compétitivité.

EXPOSE :

Le 30 janvier 2024 et 13 février 2024, les membres du conseil municipal étaient conviés pour des réunions de travail sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, avec Steven SAULNIER-SINAN, responsable des transitions écologiques et mobilités à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – St Gildas-des-Bois.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables confère aux communes la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

M. le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Aussi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

M. le Maire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation publique. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

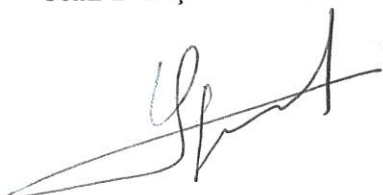
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE LANCER** une concertation auprès de la population **du 10 avril 2024 au 17 mai 2024**. Les habitants pourront prendre connaissance du dossier présentant le projet de cartographie des zones d'accélération. Ils pourront donner leur avis et émettre des suggestions :
 - **sur place en mairie (registre à disposition + cartographies)**
 - **par courrier (Mairie – 10, rue du Dr Proux 44530 SAINT-GILDAS-DES-BOIS)**
 - **par mail : mairie@saintgildasdesbois.fr**

Une parution du lancement de la consultation sera effectuée sur le site internet de la commune, les panneaux lumineux, l'application cityall, la presse, facebook et un affichage en mairie.

FAIT A SAINT GILDAS DES BOIS, LE 8 AVRIL 2024.

**Le Maire,
Jean-François LEGRAND.**



**La secrétaire de séance,
Olivia DEPIROU.**



Accusé de réception en préfecture
044-214401614-20240408-DE2024IV10-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024